

REPUBLIQUE DU CONGO

ASSEMBLEE NATIONALE

L O I N° 51/59

APPROUVANT LE PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LE TERRITOIRE DU MOYEN-CONGO ET LA SOCIETE DES PETROLES D'A.E.F., RELATIVE A CERTAINS DROITS ET OBLIGATIONS FINANCIERES DE CETTE SOCIETE.--

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PREMIER MINISTRE PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

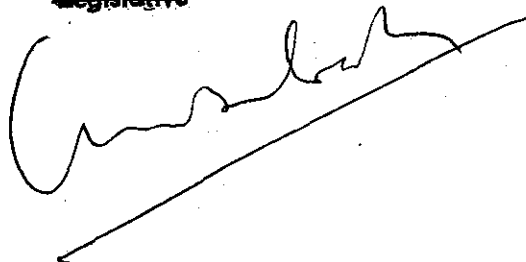
ARTICLE 1er. - Le Premier Ministre de la République du Congo est autorisé à signer le Projet d'Avenant à la Convention passée avec la Société des Pétroles d'A.E.F., relative à certains droits et obligations financières de cette Société, Convention approuvée par Délibération II/58 du 21 Janvier 1958 de l'Assemblée Territoriale du Moyen-Congo.

Cet Avenant est annexé à la présente Loi.

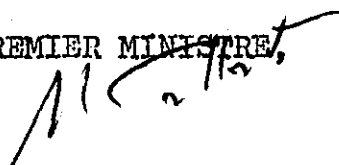
ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat. Elle sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République du CONGO et communiquée partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 17 NOVEMBRE 1959

Le Président de l'Assemblée
Nationale
Legislative



LE PREMIER MINISTRE,



Abbé Fulbert YOULOU